Protégez & rassurez
vos collaborateurs
24h/24, 7j/7

MONTRE D'ALERTE

Protection du travailleur isolé

ARKEA
ON LIFE

COMMENT ÇA MARCHE ?

1

Lorsque vous démarrez votre service, installez la montre à votre poignet et allumez-la en maintenant appuyé le bouton du haut de la montre.

La montre sera opérationnelle 5 minutes plus tard.

2

Pour lancer une alerte manuellement, appuyez sur le bouton du haut, puis pressez celui du bas.

Pas de possibilité d'annuler l'alerte.

Si la montre ne détecte aucun micromouvement, une alerte sera lancée automatiquement.

Possibilité d'annuler l'alerte.

3

Dans le cas d'une alerte micromouvements, vous avez la possibilité de l'annuler dans les 10s qui suivent son lancement en appuyant sur l'endroit indiqué sur l'écran.

Si l'alerte est maintenue, elle est transmise directement au centre d'écoute qui vous géolocalise et traite votre appel en priorité.

4

Notre conseiller vous parle via le haut parleur de la montre et évalue la situation avec vous.

Selon le besoin, il pourra appeler les pompiers, le chef d'entreprise ou toute autre personne d'astreinte.

S'il s'agit d'une fausse alerte, informez simplement le conseiller que tout va bien.

TRAITEMENT DES ALERTES[1]

APPUI MANUEL
Déclenchement de l'alerte

ABSENCE DE MICRO-MOUVEMENTS
Déclenchement automatique de l'alerte

Possibilité d'annuler l'alerte

ALERTE NON ANNULÉE

Annulation manuelle

Fin de l'alerte

LE PLATEAU D'ÉCOUTE APPELLE **SUR LA MONTRE**

LE SALARIÉ **RÉPOND**

URGENCE VITALE :
Appel immédiat des **services d'urgence**
+ Chef d'entreprise
+ Personnel d'astreinte

URGENCE NON VITALE ou PROBLÈME TECHNIQUE :
Appel vers liste prédéfinie de contacts selon la situation, transmission des informations par email...

LE SALARIÉ **NE RÉPOND PAS**

Appel immédiat des **services d'urgence**
+ Chef d'entreprise
+ Personnel d'astreinte

PROCESS 100% PERSONNALISABLE
SELON LES BESOINS DE VOTRE SOCIÉTÉ

(1) Sous réserve de disponibilité du réseau de télécommunication GSM et de la couverture de la zone concernée.

UNE OFFRE SIMPLE

ABONNEMENT

- ✓ 1 montre d'alerte autonome
- ✓ Carte SIM incluse
- ✓ Service d'assistance 24h/24[1]
- ✓ SAV inclus
- ✓ Socle de recharge spécial
- ✓ Process personnalisable

OPTION

- ✓ Géolocalisation à la demande
- ✓ Appel direct sur la montre

UNE QUESTION ?
UN DEVIS SUR-MESURE ?

0 687 960 417

(appel non surtaxé, prix d'un appel depuis un poste fixe)

CE QUE DIT LA LOI CONCERNANT LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS ISOLÉS

Article R237-10 du décret du 20/02/92
« Lorsque l'opération est exécutée de nuit ou dans un lieu isolé ou à un moment où l'activité de l'entreprise utilisatrice est interrompue, le chef de l'entreprise extérieure concerné doit prendre les mesures nécessaires pour qu'aucun salarié ne travaille isolément en un point où il ne pourrait être secouru à bref délai en cas d'accident. S'il s'agit de travaux effectués dans un établissement agricole, ne sont visés par les dispositions de l'alinéa précédent que les travaux réalisés dans les locaux de l'exploitation, de l'entreprise ou de l'établissement ou à proximité de ceux-ci. Le chef d'entreprise intervenant doit prendre toutes les dispositions pour qu'aucun salarié ne travaille isolément. Un travailleur est considéré comme isolé, dés lors qu'il est hors de portée de voix des autres pour une période d'une heure, pour des travaux dangereux, la période est alors de quelques minutes.»

Article R252 du Code du Travail
« Tout salarié isolé doit faire l'objet d'une surveillance directe ou indirecte, de jour comme de nuit.»

Directive CEE Article R233.1
« Le chef d'établissement doit mettre en tant que besoin, les équipements de protection individuelle appropriés.»

Article R4543-19 Créé par Décret n°2008-1325 du 15 décembre 2008 - art. 5
« Un travailleur isolé doit pouvoir signaler toute situation de détresse et être secouru dans les meilleurs délais.»

(1) Sous réserve de disponibilité du réseau de télécommunication GSM et de la couverture de la zone concernée. Arkéa On life est la marque commerciale du groupe Crédit Mutuel Arkéa dédiée aux services connectés de téléassistance et de télésurveillance, propriété d'Arkéa Sécurité. Les tarifications sont exprimées TTC (toutes taxes comprises). Le contrat est souscrit auprès d'Arkéa Sécurité - S.A. au capital de 6 240 000 € - Siren : 528 743 859 - RCS Brest - Siège social : 232 rue du Général Paulet - 29200 Brest. La société Arkéa Sécurité exerce une activité privée de sécurité et est titulaire de l'autorisation administrative d'exercer n° AUT-029-2115-03-09-20150513729, délivrée par le C.N.A.P.S. le 09/03/2016. Conditions (notamment tarifaires) en vigueur au 01/09/2018 et susceptibles d'évolutions.